

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 30 mars 2026 à 18h30

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Le **30 mars 2026**, le conseil municipal de la commune des HAUTES DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Italo ZANARTU HAYER, maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie des Hautes Duyes.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Marie BERTRAN de BALANDA, Christian MARTEL, Chantal CASA, Jérôme SIREIX.

Excusée : Dany ZANARTU HAYER – Pouvoir donné à Jérôme SIREIX

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202610 Délibération portant sur la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016) et notamment son article 148 modifiant l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT ;

Monsieur le maire rappelle à son conseil les mécanismes de transfert des compétences des communes aux EPCI et ses conséquences sur la fiscalité :

La FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) est un régime fiscal dans lequel les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre perçoivent les impositions économiques. Le passage à la FPU implique l'harmonisation du taux de cotisation foncière des entreprises sur l'ensemble du territoire intercommunal, ce qui conduit à un taux unique applicable à toutes les communes.

Cette harmonisation peut entraîner une augmentation de la pression fiscale pour certaines communes et une diminution pour d'autres. Le produit fiscal perdu par les communes est compensé par l'EPCI via une attribution de compensation, calculée sur la base des montants perçus avant le passage à la FPU.

Dès lors, La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y

afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui d'établir un « coût net des charges transférées ».

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique et à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

Considérant qu'un siège de titulaire à la CLECT est attribué par Provence Alpes Agglomération pour la commune des Hautes Duyes ;

Considérant qu'un suppléant de ce titulaire doit être désigné également ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ces deux postes ;

Monsieur le maire rappelle à son conseil que selon l'article L5211-7, par dérogation au premier alinéa de cet article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret

DESIGNE

Mme Chantal Casa comme titulaire de la CLECT pour les Hautes Duyes

M Italo Zanartu Hayer comme suppléant de la CLECT pour les Hautes Duyes

DECIDE

Que la présente délibération soit transmise au Président de Provence Alpes Agglomération.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 7

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo ZANARTU HAYER
Maire des Hautes Duyes



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.